



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'exonération des heures supplémentaires

Alain HENRY

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 30 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>6 applications</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none"><i>• 1 énoncé du cas d'application</i><i>• 1 corrigé du cas d'application</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>4 exercices complets énoncés et corrigés</i>

THÈMES ABORDES

- ▶ Les principes d'exonération de cotisations sociales
- ▶ L'assujettissement à CSG CRDS
- ▶ Les principes d'exonération d'impôt sur le revenu

Les principes

Exonération des heures supplémentaires et complémentaires

➔ Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures supplémentaires pour les salariés à temps complet ainsi que les heures complémentaires concernant les salariés à temps partiel **sont exonérées de cotisations salariales.**

➔ Cette exonération n'est pas totale, car les cotisations CSG, CRDS, s'appliqueront au taux de 9,70 % **NON DÉDUCTIBLES.**

Les cotisations de prévoyance et mutuelle ne seront pas exonérées

➔ Ces heures seront aussi **exonérées d'impôt sur le revenu** dans la limite de 5 000 € nets d'heures supplémentaires ou complémentaires annuelles.

Après calcul cela correspond à $5\,000 / (1 - (0,9825 * 6,8 \%)) = 5\,358$ € bruts

➔ Il est à noter que la part patronale ne bénéficie d'aucune exonération ou abattements particuliers.

Exonération des heures supplémentaires et complémentaires

EXONÉRATION SALARIALE

Exonération de cotisations salariales limitée à 11,31 %

MAIS

Assujettissement à CSG CRDS
Non déductible
TAUX 9,70 %

Et aucune exonération sur les prévoyances et mutuelles

Exonération d'impôt sur le revenu

MAIS

Limitée à 5 000 € nets annuels
Soit 5 358 € bruts

Au-delà imposition

Les limites



Cas particuliers

Ces dispositions s'appliquent aussi dans le cadre d'un horaire collectif ou contractuel supérieur à la durée légale.

Par exemple dans le cas d'un salarié rémunéré 2 500 € pour une durée de 39 heures, les 4 heures supplémentaires hebdomadaires incluses dans le salaire de base de 2 500 € seront exonérées de cotisations salariales sur la limite de 11,31 %, et d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 € nets soit 5 358 € bruts.

Ces dispositions concernent aussi les salariés au forfait jours dès lors qu'ils dépassent une durée de travail de 218 jours dans l'année.

Sur le bulletin de paie

On peut résumer les règles ainsi :

- ❖ Exonération de cotisations salariales sur la base d'un taux de 11,31 %

Cela se traduit par une ligne de déduction se calculant ainsi :

Montant des heures supplémentaires * 11,31 % = Montant de la déduction apparaissant en négatif

- ❖ Assujettissement à CSG CRDS sur le montant d'heures supplémentaires et complémentaires au taux de 9,70 % non déductible.

Cela se traduit par une ligne supplémentaire sur le bulletin de paie.

- ❖ Exonération d'impôt sur le revenu de ces heures limitée à un montant annuel cumulé de 5 000 €.

Au-delà de ce montant les cotisations CSG CRDS se calculent sur deux lignes :

Déductible à 6,80 % et non-déductible à 2,90 %

Pourquoi 11,31 % de déduction de cotisations ?

Les cotisations salariales suivantes sont exonérées :

Assurance vieillesse sur la tranche A	6,90 %
Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	3,15 %
Contribution à l'équilibre général CEG	0,86 %
Soit au total	11,31 %

Question : Qu'en est-il des cotisations sur tranche 2 calculées sur des taux différents ?

Réponse : La déduction est limitée à 11,31 % du montant des heures supplémentaires

Question : Si le taux réel de cotisation est inférieur à 11,31 %

Réponse : Dans ce cas, un nouveau taux s'appliquera à la place de 11,31 %

NB : En diapo suivante, un exemple de bulletin de paie

Salaire de base					2 000,00 €
Heures supplémentaires à 125%	3	16,48 €			49,44 €
Prime exceptionnelle					85,00 €
Salaire brut					2 134,44 €
	Assiettes	Taux	Retenues salariales	Taux	Retenues patronales
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				7,00%	149,41 €
Complémentaire incapacité invalidité décès					
Complémentaire santé			20,00 €		24,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	2 134,44 €			2,70%	57,63 €
Retraite					
Sécurité sociale plafonnée	2 134,44 €	6,90%	147,28 €	8,55%	182,49 €
Sécurité sociale déplafonnée	2 134,44 €	0,40%	8,54 €	1,90%	40,55 €
Complémentaire Tranche 1	2 134,44 €	4,01%	85,59 €	6,01%	128,28 €
<i>Réduction heures supplémentaires</i>	49,44 €	11,31%	-5,59 €		
-Famille	2 134,44 €			3,45%	73,64 €
Assurance chômage				4,20%	89,65 €
Autres contributions dues par l'employeur	2 134,44 €			1,646%	35,13 €
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu	2 072,51 €	2,90%	60,10 €		
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu	2 072,51 €	6,80%	140,93 €		
C.S.G/CRDS sur heures sup. non-déductible	48,57 €	9,70%	4,71 €		
<i>Exonération de cotisation employeur Allègement FILLON</i>					- 167,19 €
Total de cotisations et contributions			461,56 €		609,10 €
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations					31,18 €
IMPOT SUR LE REVENU					
	Bases	Taux			VALEUR
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 712,26 €	4,50%			77,05 €
			Net payé		1 595,83 €
NET IMPOSABLE	1 712,26 €		Allègement employeur		210,11 €
			Total versé		2 743,54 €

Détails des lignes de cotisations liées aux exonérations

Réduction des heures supplémentaires

Aucune difficulté	Vous multipliez le montant brut des heures supplémentaires par 11,31%	La réduction apparaît en négative et se soustrait des retenues salariales $49,44 * 11,31 \% = - 5,59 \text{ €}$
-------------------	---	--

CSG CRDS aux taux de 6,80 % et 2,90 %

Assiettes	(Salaire brut sans les heures supplémentaires) * 98,25 % patronales de prévoyance et mutuelles	$((2\ 000 + 85) * 98,25\%) + 24 =$ 2 134,44
-----------	---	---

CSG CRDS sur heures supplémentaires au taux de 9,70 %

Assiettes	Heures supplémentaires * 98,25 %	$49,44 * 98,25 \% = 48,57 \text{ €}$
-----------	----------------------------------	--------------------------------------

Net imposable

Déduire les heures supplémentaires	Salaire brut sans les heures supplémentaires - retenues salariales CSG CRDS aux taux de 2,90 % CSG au taux de 9,70 % Patronale de mutuelle	$2\ 000 + 85 - 461,56$ $+ 60,10 + 4,71 + 24$ = 1 712,26 €
------------------------------------	---	--

Taux d'exonération en cas de taux particuliers

1^{er} exemple : Taux de cotisation de retraite complémentaire de 7 % au lieu de 3,15 %
Dans ce cas l'exonération est limitée à 11,31 %

2^{ème} exemple : Taux de cotisation de retraite complémentaire de 2,85 % au lieu de 3,15 %
Dans ce cas le taux d'exonération est recalculé ainsi :

Assurance vieillesse sur la tranche A	6,90 %
Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	2,85 %
Contribution à l'équilibre général CEG	0,86 %
Soit au total	11,01 %

3^{ème} exemple : Salaire supérieur au plafond
Dans ce cas, il faut recalculer le taux global en fonction des taux sur les tranches de salaires.
Le calcul doit se faire en prenant en compte la cotisation salariale de CET soit 0,14 %.

Il est possible mais non certain que l'administration intègre aussi la cotisation APEC

En diapo suivante, nous traiterons un exemple de calcul de taux moyen à utiliser à la place de 11,31 %.

Un exemple d'exonération en cas de salaires supérieur au plafond

Principe : Comme nous l'avons vu dans la diapo précédente, le calcul doit s'effectuer séparément par tranche en incluant la cotisation d'équilibre technique de 0,14 %

Premier tableau de la tranche 1

Assurance vieillesse sur la tranche A	6,90 %
Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	3,15 %
Contribution à l'équilibre général CEG	0,86 %
Contribution à l'équilibre technique CET	0,14 %
Au total	11,45 %

Premier tableau de la tranche 2

Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	8,64 %
Contribution à l'équilibre général CEG	1,08 %
Contribution à l'équilibre technique CET	0,14 %
Au total	10,26 %

L'exonération en cas de salaires supérieurs au plafond

Les données de l'exemple :

Salaires de 5 000 €, salarié de statut non-cadre, 6 heures supplémentaires

Salaires de base		5 000,00 €
6 heures supplémentaires à 125 %	$5\,000 / 151,67 * 125 \% * 6\text{ h}$	247,26 €
Salaires bruts		5 247,26 €
Tranche 1		3 377,00 €
Tranche 2	$5\,247,26 - 3\,377$	1 870,26 €
Cotisations sur tranche 1	$3\,377 * 11,45 \%$	386,67 €
Cotisation sur tranche 2	$1\,870,26 * 10,26 \%$	191,89 €
Total des cotisations	$386,67 + 191,89$	578,56 €
Taux de réduction	$578,56 / 5\,247,26 * 100$	11,03 %
Réduction sur heures supplémentaires	$247,26 * 11,03 \%$	27,27 €

L'exonération en cas de durée contractuelle supérieure à 35 heures

Les données de l'exemple : Salaire de 3 000 €, salarié de statut non-cadre, Durée de travail : 38 heures

Il faut dans ce cas dissocier les heures supplémentaires incluses dans le salaire de base

Durée contractuelle mensuelle	$38 \text{ heures} * 52 / 12$	164,67 heures
Nombre d'heures supplémentaires incluses dans le salaire de base	$164,67 - 151,67$	13 heures
Taux horaire normal	$3\,000 / (151,67 + (13*125\%))$	17,866 €
Taux horaire d'heures supplémentaires à 125 %	$17,86 * 125\%$	22,332 €
Salaire à taux normal	$151,67 * 17,866$	2 709,74 €
Salaire à taux majoré	$13 * 22,332$	290,32 €
Salaire brut		3 000,06 €
Réduction salariale sur heures supplémentaires	$290,32 * 11,31\%$	32,84 €

Le traitement de la CSG

Le principe : Les heures supplémentaires sont assujetties à CSG CRDS non déductible au taux de 9,70 %

La CSG CRDS se calculera ainsi :

CSG CRDS déductible	(Salaires bruts hors heures sup *0,9825) + prévoyance et mutuelle patron.	6,80 %
CSG CRDS non déductible	(Salaires bruts hors heures sup *0,9825) + prévoyance et mutuelle patron.	2,90 %
CSG CRDS non déductible sur heures supplém.	Montant des heures supplémentaires * 98,25%	9,70 %

Les heures supplémentaires sont exonérées d'imposition sur le revenu dans la limite annuelle de 5 358 € de montant brut.

Au-delà de ce montant, il n'y aura plus d'exonération et la CSG non déductible de 9,70 % ne s'appliquera plus.

Le calcul du salaire net imposable

Le principe :

Les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur d'un montant annuel de 5 358 €.

Au-delà de ce montant les heures supplémentaires seront assujetties à l'impôt sur le revenu

La formule de calcul dans le cadre de l'exonération sera la suivante :

Salaire brut
- Heures supplémentaires
- Retenues salariales
+ CSG CRDS non déductible au taux de 2,90 %
+ CSG CRDS non déductible au taux de 9,70 %
+ Patronale de mutuelle
= Salaire net imposable

Les applications

Les données des applications

Application 1	
Salaire de base	2 800,00 €
Heures supplémentaires à 125%	14 heures
Heures supplémentaires à 150%	4 heures

Application 2	
Salaire de base	2 800,00 €
Heures supplémentaires à 110%	14 heures
Heures supplémentaires à 150%	4 heures

Application 3	
Salaire de base	2 800,00 €
Heures supplémentaires à 130%	14 heures
Heures supplémentaires à 150%	4 heures

Application 4	
Salaire de base	2 800,00 € pour une durée de 39 h par semaine
Heures supplémentaires au-delà de 39 heures	2 heures

Pour chaque application, calculez la réduction de cotisations salariales

Les données des applications

Application 5	
Salaire de base	4 000,00 €
Durée du travail	35 heures
Heures supplémentaires à 125%	8 heures

Calculez la réduction de cotisations salariales

Application 6	
Salaire de base	2 800,00 €
Cotisations salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31%
Mutuelle salariale	30 €
Mutuelle patronale	40 €
Prévoyance patronale sur TA	1,50%
Heures supplémentaires à 125%	11 heures

Calculez les cotisations CSG CRDS, le salaire net imposable et la réduction pour heures supplémentaires

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

CORRIGES DES APPLICATIONS

Application 1

Salaire de 2 800 € et heures supplémentaires au taux normal

Salaire de base		2 800,00 €
14 heures supplémentaires à 125 %	$2\,800 / 151,67 * 125 \% * 14\text{ h}$	323,07 €
4 heures supplémentaires à 150 %	$2\,800 / 151,67 * 150 \% * 4\text{ h}$	110,77 €
Salaire brut		3 233,84 €
Total des heures supplémentaires	$323,07 + 110,77$	433,84 €
Réduction sur heures supplémentaires	$433,84 * 11,31 \%$	49,07 €

Application 2

Salaire de 2 800 €, et heures supplémentaires au taux de 110%

Salaire de base		2 800,00 €
14 heures supplémentaires à 110 %	$2\,800 / 151,67 * 110 \% * 14\text{ h}$	284,30 €
4 heures supplémentaires à 150 %	$2\,800 / 151,67 * 150 \% * 4\text{ h}$	110,77 €
Salaire brut		3 195,07 €
Total des heures supplémentaires	$284,30 + 110,77$	395,07 €
Réduction sur heures supplémentaires	$395,07 * 11,31 \%$	44,68 €

CORRIGES DES APPLICATIONS

Application 3

Salaire de 2 800 € et heures supplémentaires au taux supérieur au taux normal 30%

Salaire de base		2 800,00 €
14 heures supplémentaires à 130 %	$2\,800 / 151,67 * 130 \% * 14\text{ h}$	335,99 €
4 heures supplémentaires à 150 %	$2\,800 / 151,67 * 150 \% * 4\text{ h}$	110,77 €
Salaire brut		3 246,76 €
14 heures supplémentaires à 125 %	$2\,800 / 151,67 * 125 \% * 14\text{ h}$	323,07 €
Total des heures supplémentaires	$323,07 + 110,77$	433,84 €
Réduction sur heures supplémentaires	$433,84 * 11,31 \%$	49,07 €

CORRIGES DES APPLICATIONS

Application 4

Salaire de 2 800 €, Durée de travail : 39 heures

Il faut dans ce cas dissocier les heures supplémentaires incluses dans le salaire de base

Durée contractuelle mensuelle	$39 \text{ heures} * 52 / 12$	169 heures
Nombre d'heures supplémentaires incluses dans le salaire de base	$169 - 151,67$	17,33 heures
Taux horaire normal	$2\,800 / (151,67 + (17,33 * 125 \%))$	16,154 €
Taux horaire d'heures supplémentaires à 125 %	$16,154 * 125 \%$	20,193 €
Salaire à taux normal	$151,67 * 16,154$	2 450,07 €
Salaire à taux majoré	$17,33 * 20,193$	349,94 €
Autres heures supplémentaires	$2 * 20,193$	40,39 €
Salaire brut		2 840,40 €
Réduction salariale sur heures supplémentaires	$(349,94 + 40,39) * 11,31 \%$	44,14 €

CORRIGES DES APPLICATIONS

Application 5

Salaire de 4 000 €, 8 heures supplémentaires

Salaire de base		4 000,00 €
8 heures supplémentaires à 125 %	$4\,000 / 151,67 * 125 \% * 8\text{ h}$	263,73 €
Salaire brut		4 263,73 €
Tranche 1		3 377,00 €
Tranche 2	$4\,263,73 - 3\,377$	886,73 €
Cotisations sur tranche 1	$3\,377 * 11,45 \%$	386,67 €
Cotisation sur tranche 2	$886,73 * 10,26 \%$	90,98 €
Total des cotisations	$386,67 + 90,98$	477,65 €
Taux de réduction	$477,65 / 4\,263,73 * 100$	11,20 %
Réduction sur heures supplémentaires	$263,73 * 11,20 \%$	29,54 €

CORRIGES DES APPLICATIONS

Application 6 Calcul des salaires, CSG et réduction

Salaire de base		2 800,00 €
Heures supplémentaires	$2\,800 / 151,67 * 125\% * 11$	253,84 €
Salaire brut		3 053,84 €
Prévoyance patronale	$3\,053,84 * 1,50\%$	45,81 €
Mutuelle patronale		40,00 €
Total		85,81 €
Cotisations sociales	$3\,053,84 * 11,31\%$	345,39 €
Réduction sur heures supplémentaires	$253,84 * 11,31\%$	- 28,71 €
CSG CRDS sur salaires et mutuelles prévoyance	$((2\,800 * ,9825) + 85,81) * 6,80\%$	192,90 €
CSG CRDS sur salaires et mutuelles prévoyance	$((2\,800 * ,9825) + 85,81) * 2,90\%$	82,27 €
CSG CRDS sur heures supp	$253,84 * 98,25\% * 9,70\%$	24,19 €
Mutuelle salariale		30,00 €
Total des retenues		646,04 €
Salaire net à payer	$3\,053,84 - 646,04$	2 407,82 €
Salaire net imposable	$2\,800 - 646,04 + 82,27 + 24,19 + 40$	2 300,42 €

RESUME

Exonération des heures supplémentaires et complémentaires

EXONÉRATION SALARIALE

Exonération de cotisations
salariales limitée à 11,31 %

MAIS

Assujettissement à CSG CRDS
Non déductible
TAUX 9,70 %

Et aucune exonération sur
les prévoyances et mutuelles

Exonération d'impôt sur le
revenu

MAIS

Limitée à 5 000 € nets
annuels
Soit 5 358 € bruts

Au-delà imposition

Les limites



Cas particuliers

Ces dispositions s'appliquent aussi dans le cadre d'un horaire collectif ou contractuel supérieur à la durée légale.

Par exemple dans le cas d'un salarié rémunéré 2 500 € pour une durée de 39 heures, les 4 heures supplémentaires hebdomadaires incluses dans le salaire de base de 2 500 € seront exonérées de cotisations salariales sur la limite de 11,31 %, et d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 € nets soit 5 358 € bruts.

Ces dispositions concernent aussi les salariés au forfait jours dès lors qu'ils dépassent une durée de travail de 218 jours dans l'année.

Pourquoi 11,31 % de déduction de cotisations ?

Les cotisations salariales suivantes sont exonérées :

Assurance vieillesse sur la tranche A	6,90 %
Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	3,15 %
Contribution à l'équilibre général CEG	0,86 %
Soit au total	11,31 %

Question : Qu'en est-il des cotisations sur tranche 2 calculées sur des taux différents ?

Réponse : La déduction est limitée à 11,31 % du montant des heures supplémentaires

Question : Si le taux réel de cotisation est inférieur à 11,31 %

Réponse : Dans ce cas, un nouveau taux s'appliquera à la place de 11,31 %

NB : En diapo suivante, un exemple de bulletin de paie

Salaires supérieurs au plafond

Principe : Comme nous l'avons vu dans la diapo précédente, le calcul doit s'effectuer séparément par tranche en incluant la cotisation d'équilibre technique de 0,14 %

Premier tableau de la tranche 1

Assurance vieillesse sur la tranche A	6,90 %
Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	3,15 %
Contribution à l'équilibre général CEG	0,86 %
Contribution à l'équilibre technique CET	0,14 %
Au total	11,45 %

Premier tableau de la tranche 2

Assurance vieillesse sur le salaire brut	0,40 %
Cotisation de retraite AGIRC ARRCO	8,64 %
Contribution à l'équilibre général CEG	1,08 %
Contribution à l'équilibre technique CET	0,14 %
Au total	10,26 %

Détails des lignes de cotisations liées aux exonérations

Réduction des heures supplémentaires

Aucune difficulté	Vous multipliez le montant brut des heures supplémentaires par 11,31%	La réduction apparaît en négative et se soustrait des retenues salariales $49,44 * 11,31 \% = - 5,59 \text{ €}$
-------------------	---	--

CSG CRDS aux taux de 6,80 % et 2,90 %

Assiettes	(Salaire brut sans les heures supplémentaires) * 98,25 % patronales de prévoyance et mutuelles	$((2\ 000 + 85) * 98,25\%) + 24 =$ 2 134,44
-----------	---	---

CSG CRDS sur heures supplémentaires au taux de 9,70 %

Assiettes	Heures supplémentaires * 98,25 %	$49,44 * 98,25 \% = 48,57 \text{ €}$
-----------	----------------------------------	--------------------------------------

Net imposable

Déduire les heures supplémentaires	Salaire brut sans les heures supplémentaires - retenues salariales CSG CRDS aux taux de 2,90 % CSG au taux de 9,70 % Patronale de mutuelle	$2\ 000 + 85 - 461,56$ $+ 60,10 + 4,71 + 24$ = 1 712,26 €
------------------------------------	---	--

Le calcul du salaire net imposable

Le principe :

Les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur d'un montant annuel de 5 358 €.

Au-delà de ce montant les heures supplémentaires seront assujetties à l'impôt sur le revenu

La formule de calcul dans le cadre de l'exonération sera la suivante :

Salaire brut
- Heures supplémentaires
- Retenues salariales
+ CSG CRDS non déductible au taux de 2,90 %
+ CSG CRDS non déductible au taux de 9,70 %
+ Patronale de mutuelle
= Salaire net imposable